



CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

OBJECTIF

Chez GBfoods, nous croyons fermement que nos activités et nos relations avec les tiers doivent être menées dans le respect des plus hauts standards d'intégrité, d'éthique des affaires, de droits humains, de protection de l'environnement et de durabilité.

Notre **Code de Conduite des partenaires commerciaux** (ci-après désigné par le « Code ») énonce l'ensemble des principes et valeurs fondamentaux qui doivent régir et inspirer toute relation commerciale avec GBfoods. Nous nous engageons à collaborer exclusivement avec des partenaires qui acceptent d'adhérer à ces principes et de les appliquer au sein de leur propre société, de leur groupe et tout au long de leur chaîne de valeur.

Ce Code a été élaboré conformément aux meilleures pratiques, aux législations applicables et aux conventions et lignes directrices reconnues au niveau international, telles que les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des affaires, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Convention des Nations Unies contre la Corruption, ainsi que d'autres normes internationales, et en cohérence avec nos propres Codes d'éthique internes.

CHAMP D'APPLICATION

Ce Code s'applique à l'ensemble des fournisseurs de biens et de services, ainsi qu'à leurs sous-traitants (ci-après collectivement dénommés les « Fournisseurs »), de même qu'à toute société appartenant à leur groupe (y compris les filiales et la société mère), et s'étend à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. De même, le présent Code s'applique à toutes les entreprises qui distribuent ou commercialisent nos produits (ci-après collectivement dénommées les « Partenaires commerciaux »).

Le respect de ce Code constitue une obligation contractuelle, et les Partenaires commerciaux sont tenus de s'engager à le suivre et à agir en conformité avec ses principes.

RÈGLES ET PRINCIPES

Les règles et principes ci-après définissent les exigences minimales à respecter pour maintenir une relation commerciale avec nous. Toutefois, en complément, les Partenaires commerciaux doivent se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et normes obligatoires en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, fournissent des biens ou des services, ou concluent des affaires. Le respect de cette obligation constitue une exigence impérative du présent Code. En cas de divergence entre les réglementations applicables, celles qui offrent la meilleure protection des droits concernés doivent toujours prévaloir.

INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

GBfoods s'engage à mener l'ensemble de ses activités de manière éthique et conforme à la loi sur toute sa chaîne de valeur, en s'associant exclusivement à des Partenaires commerciaux qui partagent cet engagement dans les domaines suivants:

Conformité légale et prévention de la corruption

- 1. Conformité aux lois:** Toutes les lois et réglementations applicables doivent être respectées, et les autorisations nécessaires doivent être obtenues dans les pays où le Partenaire commercial exerce ses activités, ainsi que pour toute autre législation ou réglementation internationale applicable.
- 2. Lutte contre la corruption:** Toute forme de corruption – active ou passive –, de détournement de fonds ou d'extorsion est strictement interdite. Cette interdiction couvre notamment la corruption de fonctionnaires publics, de dirigeants ou d'intermédiaires d'organisations privées, les paiements de facilitation, ainsi que toute autre forme de corruption (par exemple, fraude ou vol).
- 3. Cadeaux et invitations:** Les Partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas offrir ou promouvoir, directement ou par l'intermédiaire de tiers, des avantages personnels ou inappropriés interdits par la loi. Ils doivent également s'abstenir d'offrir tout cadeau, faveur ou avantage à un employé de GBfoods susceptible d'influencer indûment ou d'affecter la relation commerciale.
- 4. Conflits d'intérêts:** Tout conflit d'intérêts¹ connu du Partenaire commercial doit être immédiatement signalé à GBfoods par le biais des canaux de communication prévus à cet effet (voir la section Engagement à signaler les manquements), afin de permettre la mise en œuvre de mesures appropriées.
- 5. Libre concurrence:** Les Partenaires commerciaux doivent adopter un comportement de concurrence loyale et se conformer aux lois et règlements applicables en matière de concurrence et d'antitrust. Cela implique d'éviter la fixation des prix, le partage de marché, l'abus de position dominante, ou toute autre pratique anticoncurrentielle. Ils doivent également maintenir des pratiques commerciales et publicitaires équitables.
- 6. Lutte contre le blanchiment d'argent:** Les Partenaires commerciaux doivent s'abstenir de toute activité frauduleuse ou de blanchiment d'argent.
- 7. Conformité fiscale:** Les Partenaires commerciaux doivent exercer une fiscalité responsable, en respectant toutes les obligations fiscales applicables.
- 8. Contrôles à l'exportation / importation et sanctions:** Les Partenaires commerciaux doivent se conformer aux règles, réglementations et restrictions applicables en matière de contrôle des exportations ou importations. Ils doivent également éviter toute action susceptible de les placer, eux-mêmes ou GBfoods, en infraction avec les sanctions

¹ Un Conflit d'intérêts désigne toute situation dans laquelle les intérêts personnels, familiaux, professionnels ou financiers du Partenaire commercial, de ses employés ou représentants peuvent influencer ou sembler influencer leur impartialité, leur objectivité ou leur conduite professionnelle dans leurs relations avec GBfoods. Cela inclut notamment les relations personnelles avec des employés de GBfoods, les participations financières dans des sociétés concurrentes, ou toute décision procurant un avantage indu à des parties liées.

économiques ou les réglementations applicables en matière d'export / import, dans le cadre des transactions menées dans tout pays.

Protection des informations et des biens

1. Propriété intellectuelle et industrielle: Le savoir-faire et les droits de propriété intellectuelle de GBfoods doivent être respectés et protégés en tout temps. Le transfert de technologie ou de savoir-faire de GBfoods ou de tiers doit être effectué d'une façon qui garantisse la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

2. Respect de la vie privée, confidentialité, sécurité informatique et protection des données: Dans le cas où GBfoods partage des informations confidentielles ou des données personnelles avec le Partenaire commercial dans le cadre de leur relation, celui-ci est tenu d'en préserver la confidentialité et d'en garantir l'intégrité, conformément aux lois applicables et dans le respect du droit à la vie privée. Les Partenaires commerciaux ne doivent pas faire un usage abusif des informations confidentielles obtenues dans le cadre de leur relation avec GBfoods, dans le but d'en tirer un avantage personnel. L'obligation de confidentialité demeure même après la fin de la relation commerciale avec GBfoods.

Le Partenaire commercial doit également mettre en œuvre des mesures efficaces de sécurité de l'information et de cybersécurité, afin de gérer les risques, de répondre aux menaces cyber et de protéger correctement les actifs et les données.

3. Utilisation responsable de l'Intelligence artificielle (IA): Si le Partenaire commercial utilise des systèmes d'Intelligence artificielle (IA) dans le cadre de sa relation avec GBfoods, il doit en informer GBfoods et garantir une utilisation éthique et responsable de ces systèmes. L'IA doit être employée de manière transparente, sécurisée et non discriminatoire, en conformité avec les lois applicables et les droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne les données personnelles, la prise de décision et le respect de la vie privée.

Approvisionnement et fabrication des produits

1. Qualité et sécurité alimentaire: Les Partenaires commerciaux sont tenus de respecter les plus hauts standards de qualité et de sécurité alimentaire, ainsi que les politiques internes en vigueur dans ces domaines, telles que communiquées ou mises à disposition par GBfoods. Ils doivent garantir que tous les produits ou services fournis à GBfoods, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant, respectent les lois et normes applicables en matière de sécurité et de qualité alimentaire. Les Partenaires commerciaux doivent signaler sans délai à GBfoods toute information ou tout soupçon concernant la sécurité alimentaire.

Le cas échéant, un système de gestion de la sécurité et de la qualité alimentaire doit être mis en place, et il est souhaitable qu'il soit certifié selon une norme reconnue. En tout état de cause, les Partenaires commerciaux doivent s'assurer que tous les produits sont sûrs à la consommation, exempts de contaminants et systématiquement conformes à nos spécifications. Des audits et inspections réguliers doivent être réalisés pour vérifier la conformité, et toute non-conformité doit être traitée sans délai.

2. Bien-être animal: Les Partenaires commerciaux doivent promouvoir le respect des bonnes pratiques en matière de bien-être animal, notamment en ce qui concerne

l'alimentation adéquate, l'hébergement adapté, la santé et le comportement conforme aux caractéristiques de chaque espèce. Ces pratiques doivent être alignées sur les principes des « Cinq libertés » définies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

3. Traçabilité et transparence: Les Partenaires commerciaux sont encouragés à favoriser la transparence et la traçabilité tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Cela passe notamment par la connaissance de l'origine géographique des matières premières, de la provenance des services, ainsi que des rôles des fournisseurs et sous-traitants, y compris dans la logistique.

DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUITABLES

GBfoods s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Les Partenaires commerciaux doivent prendre des mesures appropriées afin de garantir le respect des droits humains et le traitement équitable au sein de leur organisation, tout en favorisant des environnements de travail sûrs et inclusifs.

1. Absence de discrimination: Les Partenaires commerciaux doivent traiter leurs employés avec dignité, respect et intégrité tout au long de la relation de travail (y compris dans le cadre du recrutement, de la formation, du développement personnel et professionnel, de la rémunération, de la cessation d'emploi ou de la retraite). Les Partenaires commerciaux ne doivent pas recourir à des pratiques discriminatoires ni prendre de décisions discriminatoires fondées sur l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le genre, l'âge, la condition physique, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle, les affiliations politiques ou syndicales, les données relatives à la santé, la situation matrimoniale, l'origine sociale, la grossesse ou toute autre caractéristique personnelle. Les Partenaires commerciaux doivent prévenir et combattre activement toute forme de discrimination au sein de leur organisation.

2. Absence de harcèlement: Les Partenaires commerciaux doivent traiter leurs employés avec dignité et respect et s'engagent à leur offrir un environnement de travail exempt de harcèlement ou d'abus. Aucune forme d'abus physique, sexuel, verbal ou psychologique, de harcèlement, de discours haineux, d'intimidation, de brimades, de violences ou de châtiments corporels ne doit être exercée ni tolérée.

3. Le travail doit être libre et volontaire: Toute forme de travail forcé ou obligatoire est strictement interdite. Les Partenaires commerciaux doivent garantir que l'emploi est librement choisi et que les salariés ne sont soumis à aucune forme de coercition, de menace, d'intimidation ou d'exploitation assimilable à l'esclavage moderne. Les employés doivent avoir la liberté de quitter leur emploi à tout moment, sous réserve d'un préavis raisonnable, sans craindre de sanctions ni de représailles. Les mesures disciplinaires doivent toujours respecter la législation nationale applicable et les droits humains fondamentaux.

4. Rémunération et temps de travail raisonnables: GBfoods attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils offrent à leurs employés une rémunération et des avantages

équitables et conformes à la législation, notamment en ce qui concerne le salaire minimum légal et les heures supplémentaires. En l'absence de réglementation locale sur le salaire minimum, les Partenaires commerciaux doivent garantir une rémunération suffisante pour couvrir les besoins essentiels des employés et préserver leur dignité.

GBfoods attend également des Partenaires commerciaux qu'ils garantissent le paiement des heures normales et supplémentaires, ainsi que l'octroi des congés annuels et des jours fériés prévus par la loi ou les usages locaux du secteur, tout en veillant à éviter toute condition de travail dangereuse, malsaine ou excessive pour les employés.

5. Âge approprié: Toute forme de travail des enfants est interdite. Les Partenaires commerciaux et leurs sous-traitants doivent respecter les lois nationales et les normes internationales relatives à la protection des mineurs. En aucun cas, une personne âgée de moins de 15 ans, ou en dessous de l'âge légal minimum local de travail ou de scolarité obligatoire (selon le plus élevé des deux), ne peut être employée. Les Partenaires commerciaux doivent conserver l'ensemble des documents requis, notamment ceux relatifs au recrutement, à la preuve d'âge, aux autorisations parentales, à la rémunération, aux heures travaillées, aux heures supplémentaires et aux conditions de travail. Aucun jeune travailleur de moins de 18 ans ne doit être employé à des travaux dangereux, à des tâches susceptibles de nuire à sa santé ou à des activités de nuit.

6. Liberté d'association: Les Partenaires commerciaux doivent respecter le droit des employés à la liberté d'association et de négociation collective, y compris le droit de former ou de rejoindre des syndicats ou des associations de travailleurs, conformément aux lois applicables. Les travailleurs ont également le droit de grève, tel que prévu par la loi applicable.

7. Santé et sécurité: Les Partenaires commerciaux doivent offrir à leurs employés un environnement de travail sain et sûr. En outre, leurs locaux doivent se conformer aux lois et réglementations en matière de santé et de sécurité en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, ainsi qu'aux politiques internes communiquées ou mises à disposition par GBfoods dans ces domaines. Par ailleurs, ils doivent garantir un niveau adéquat de propreté sur le lieu de travail et, le cas échéant, dans les zones d'hébergement mises à disposition des employés.

Les Partenaires commerciaux doivent promouvoir l'adoption de mesures préventives visant à minimiser les risques pour la santé et la sécurité liés à l'exercice de leurs activités, en fournissant aux travailleurs des équipements et des mesures de protection individuelle et collective adéquats pour prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail. De plus, les Partenaires commerciaux doivent former leurs employés à la santé physique et mentale, à la sécurité et au bien-être au travail, et leur fournir des informations sur les risques chimiques, biologiques et physiques auxquels ils peuvent être exposés, afin de garantir leur sécurité et celle des personnes de leur entourage qui pourraient être affectées par l'activité.

Les Partenaires commerciaux doivent également être préparés à faire face aux situations d'urgence. Cela implique notamment la mise en place de procédures d'évacuation et d'alerte des employés, l'organisation d'exercices et de formations à la sécurité, la disponibilité de fournitures de premiers secours adéquates, l'installation de systèmes de détection et d'extinction d'incendie appropriés, ainsi que la présence d'issues de secours adaptées.

8. Droits fonciers: Les Partenaires commerciaux doivent respecter les droits des individus et des communautés en matière de terre, de ressources naturelles et d'accès aux moyens de subsistance. Aucune forme d'accaparement de terres ou d'expulsion forcée illégale, directement ou par l'intermédiaire de tiers, dans le cadre d'acquisitions, de baux ou de projets de développement, ne sera tolérée.

ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

GBfoods s'engage à réduire son impact environnemental dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement, dans le but de minimiser les effets négatifs et de générer des impacts environnementaux positifs. Nos pratiques d'approvisionnement visent à renforcer la durabilité et la transparence. C'est pourquoi nous collaborons étroitement avec nos Partenaires commerciaux afin de garantir un approvisionnement responsable et durable en ingrédients, emballages et autres biens et services.

1. Action climatique: GBfoods attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils contribuent activement à la lutte contre le changement climatique et qu'ils respectent les obligations légales relatives à la protection de l'environnement et aux autorisations nécessaires. Cela inclut, le cas échéant, la mesure et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris. En conséquence, GBfoods encourage les Partenaires commerciaux à fixer des objectifs de réduction des GES fondés sur la science et à les faire valider par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Les Partenaires commerciaux doivent contribuer à la transition vers une économie bas-carbone en utilisant l'énergie de manière efficace, en minimisant le recours aux énergies fossiles lorsque cela est possible, en garantissant une chaîne d'approvisionnement en matières premières sans déforestation, et en promouvant progressivement des pratiques agricoles et d'élevage plus durables, telles que l'agriculture et l'élevage régénératifs, qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et favorisent la séquestration du carbone dans les sols.

2. Économie circulaire et gestion environnementale: Les Partenaires commerciaux doivent optimiser la consommation des ressources naturelles, notamment l'énergie et l'eau, et se conformer aux obligations légales relatives à la production et à la gestion des déchets, des émissions et des eaux usées. Ils doivent s'efforcer de prévenir et de minimiser la production de déchets – en accordant une attention particulière à la prévention du gaspillage alimentaire dans l'ensemble de leurs activités – et adopter des pratiques favorisant l'économie circulaire. Des systèmes et mesures doivent être mis en place pour prévenir et minimiser le bruit, les odeurs et autres émissions atmosphériques, les rejets dans le sol et l'eau, la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que pour garantir l'utilisation, la manipulation, le transport et le stockage sûrs des matières premières, produits chimiques, produits finis, déchets et eaux usées. Les Partenaires commerciaux doivent également prévenir les impacts sur la biodiversité dans le cadre de leurs activités.

L'adoption d'un système de gestion environnementale (comme la certification ISO 14001 ou EMAS) est recommandée pour soutenir l'amélioration continue et garantir la conformité avec les réglementations et les normes environnementales.

Le cas échéant, et à la demande de GBfoods, certains Partenaires commerciaux pourront être amenés à réaliser des évaluations environnementales ou à fournir des engagements en matière de durabilité (par exemple EcoVadis, SBTi, Sedex ou autre).

CONFORMITÉ AU CODE

1. Responsabilité de promouvoir et d'assurer la conformité dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement: Les Partenaires commerciaux sont tenus de diffuser le contenu de ce Code et d'en assurer la mise en œuvre tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, notamment en l'intégrant aux contrats conclus avec leurs propres partenaires commerciaux. Ils doivent prendre des mesures proactives pour former les personnels concernés, promouvoir des pratiques éthiques et s'assurer que tous les tiers agissant en leur nom respectent également les normes définies dans ce Code.

2. Droit d'évaluer la conformité: GBfoods se réserve le droit de contrôler et de vérifier la conformité de ses Partenaires commerciaux avec les règles et principes énoncés dans ce Code, par le biais de mécanismes d'évaluation internes ou externes. À cette fin, les Partenaires commerciaux fourniront les informations et documents nécessaires et autoriseront GBfoods, sous réserve d'un préavis raisonnable, à procéder à des audits et inspections de leurs locaux, pratiques et registres. GBfoods respectera les obligations légales en matière de confidentialité commerciale et de protection des données des Partenaires commerciaux, et pourra faire appel à un tiers soumis à une obligation de confidentialité équivalente.

3. Engagement à signaler les manquements: Les Partenaires commerciaux doivent signaler toute violation présumée des règles du présent Code ou de la loi applicable par les canaux suivants:

- E-mail: codeofconduct@thegbfoods.com
- Adresse postale: GBfoods, Plaza Europa 42, 08902 Hospitalet de Llobregat, Barcelona. À l'attention du Compliance Department.

4. Canaux de signalement: Les Partenaires commerciaux s'engagent également à mettre à disposition de leurs employés et/ou de tiers des moyens appropriés pour signaler, de manière confidentielle – voire anonyme –, toute irrégularité ou activité illégale sur le lieu de travail, sans risque de représailles. Les Partenaires commerciaux doivent traiter les signalements reçus conformément aux lois et règlements applicables, en veillant à préserver la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte ainsi que du contenu des signalements, à enquêter sur les faits rapportés et à prendre, le cas échéant, les mesures appropriées.

5. Conformité juridique et réglementaire: Les règles du présent Code complètent, sans les remplacer, les dispositions des accords ou contrats existants entre les Partenaires commerciaux et GBfoods.

Le respect de ce Code ne remplace ni ne réduit l'obligation de se conformer à l'intégralité des lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables. Les

Partenaires commerciaux doivent opérer en pleine conformité avec les exigences légales dans toutes les juridictions où ils exercent leurs activités.

En cas de violation de l'un des principes ou standards énoncés dans ce Code, par le Partenaire commercial ou au sein de sa chaîne d'approvisionnement, celui-ci doit agir sans délai afin de mettre fin au manquement, d'en prévenir la réapparition ou, à tout le moins, d'en limiter les effets. GBfoods se réserve le droit d'exiger la mise en place du plan d'action préventive correspondant ou des mesures correctives nécessaires en fixant un délai raisonnable pour remédier au manquement.

GBfoods se réserve également le droit de refuser ou de suspendre une relation commerciale, d'engager toute action légale ou administrative appropriée, ou de mettre fin à sa collaboration avec tout Partenaire commercial qui refuse d'adhérer au présent Code de Conduite des partenaires commerciaux ou ne prend pas les mesures nécessaires pour s'y conformer.